



SOCIETE SPORTIVE LIMOUSINE DE TIR

Lieu dit « Plaisance », rue Marguerite Yourcenar, 87280 LIMOGES
Mail réserve licences : licence.sslt@stlr.fr - ☎ 07.87.13.87.40

Association Loi de 1901 affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 27 87 175
Agrément ministériel n°87-5-35 du 25/03/1977 pour la pratique du tir à la cible.
Agrément Jeunesse et Sports n° ET 000070 - code établissement 0879ET0010 -
APE 926C - Siret 39426216600017



DEMANDE D'ADHESION

MUTATION

saison 2026 / 2027

Licence en cours de validité dans le club précédent

☐ Mr ☐ Mme NOM : Prénom :
NOM de jeune fille :
Né(e) le : / / à : Code Postal :
Adresse :
Code Postal : Ville : Nationalité :
Tél Dom : Tél Bur : Tél mobile :
(obligatoire, au moins un numéro d'appel valide)
Email : Profession :
(obligatoire)

1ère Adhésion	MUTATION avec licence valide en cours	☐	Adulte	Né avant le 01/01/2006	175 €
		☐	Jeune	Né après le 31/12/2005	85€
Choix du badge obligatoire	Badge d'accès semaine	☐	25m + 50m + 10m (La Bastide)		25€
		☐	25m + 50m + 200m + 10m (La Bastide)		60€

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIRES

- ⇒ Cet imprimé d'adhésion complète et à renvoyer par mail ou par courrier aux coordonnées mentionnées dans l'entête de ce bulletin
- ⇒ attestation de sortie de l'ancien club ou justification par le demandeur
- ⇒ photocopie carte d'identité recto-verso
- ⇒ Règlement par chèque à l'ordre de la SSLT ou espèces
- ⇒ Lettre de motivation
- ⇒ Photocopie de la dernière licence

Pour les mineurs, fournir obligatoirement
une autorisation parentale signée des
deux parents (disponible sur www.sslt.fr)

Attention: tout dossier incomplet ne
sera pas pris en compte sans rappel de
l'intéressé.

Date :

Signature du demandeur

Appel à bénévolat: seriez-vous intéressé pour participer au fonctionnement du club ?

OUI ☐ NON

NOTA : ce document doit être rempli lisiblement en majuscules . Il doit accompagner toute demande de licence adulte, jeune, enfant mineur. La
licence fédérale définitive ne pourra être remise au demandeur qu'après délivrance d'un certificat médical conformément à l'article 5 de la loi 99-
223 du 23 mars 1999